

Note d'information  
Mars 2024

---

# L'IMPOSITION DE FRAIS ET DE PRÉLÈVEMENTS

Le pays hôte d'une activité relevant de l'article 6 doit mettre en œuvre divers processus et procédures pour se conformer aux règles et exigences internationales tout en œuvrant à la réalisation de sa CDN. L'élaboration et la mise en place de la stratégie, du cadre et de l'infrastructure nécessaires à cette fin exigent des ressources et engendrent des coûts. Pour couvrir ces coûts, un pays hôte peut imposer des prélèvements et/ou des frais. Les types, les modalités et les niveaux de frais ou de prélèvements imposés par un pays hôte sont appelés "**structure de frais**". L'un des principaux défis lors de la détermination de la structure des frais consiste à trouver un équilibre entre les intérêts propres d'un pays (par exemple, réduire le risque de survente et garantir des revenus équitables) et ceux des investisseurs et des acheteurs. En raison de cette complexité, les frais et prélèvements peuvent également être intégrés dans les négociations de prix du RATI.

Les dépenses associées aux diverses activités du cycle de l'article 6 dépendent de l'étendue du cadre de gouvernance envisagé par un pays hôte. Certains pays hôtes s'efforcent de s'engager largement dans une coopération fondée sur le marché au titre de l'article 6 et, par conséquent, peuvent chercher à mettre en œuvre un cadre global. D'autres opteront pour un cadre moins différencié. En outre, les frais varieront en fonction de décisions spécifiques, telles que l'établissement d'un registre national au titre de l'article 6, paragraphe 2, ou l'utilisation du registre international mis en œuvre par le Secrétariat de la CCNUCC.

Les pays hôtes ont la possibilité de mettre en place des frais associés à toute action requise tout au long du cycle d'activité de l'article 6. **Les frais administratifs**, par exemple, pourraient être institués pour la supervision des activités d'atténuation, y compris l'approbation des activités et des méthodologies. Ils peuvent également être perçus pour couvrir les coûts liés aux procédures et processus visant à empêcher le double comptage et à garantir la régularité des rapports. Ces frais peuvent être soit fixes (valeur monétaire), soit proportionnels aux volumes de RATI. **Des frais d'autorisation** accordant l'approbation à des entités ou à des résultats d'atténuation pourraient également être mis en œuvre. D'une part, ces frais devraient couvrir les coûts associés aux processus respectifs, tandis que d'autre part, ils pourraient être pertinents lors de l'autorisation des résultats d'atténuation afin de refléter le coût d'opportunité du résultat d'atténuation qui ne peut plus être comptabilisé dans l'objectif CDN.



À la lumière de ce qui précède, l'élaboration d'un barème de frais clair et complet devrait faire partie intégrante du processus délibératif de mise en œuvre de l'article 6 au niveau national. Ainsi, une fois décidée, la structure des frais devrait être communiquée publiquement pour assurer la transparence et fournir un certain niveau de certitude de la part des promoteurs d'activités.

## Exemple de la structure des frais du Ghana

En décembre 2022, le Ghana a publié un "[Carbon Market Framework](#)" complet contenant des informations détaillées sur la structure des frais adoptée par le pays. Le tableau fourni à la page suivante présente les différents frais englobés dans le cadre du Ghana. Il délimite la catégorie d'activité associée à chaque frais, le niveau de frais correspondant en dollars américains et le moment où les frais sont encourus.

Type de frais	Catégorie d'activité	Niveau des frais (US \$)	Calendrier des frais
<b>Frais administratifs</b>			
Frais de participation aux activités d'atténuation	Différenciation des frais en fonction de l'ampleur de l'activité d'atténuation (petite et grande échelle)	300-1000	Au moment de la soumission des formulaires d'entité ou de participation
	Projets forestiers	500	
Numéro d'identification de l'atténuation (frais MID)	Différenciation des frais en fonction de l'ampleur de l'activité d'atténuation (petite et grande échelle)	200-500	Au moment de la soumission des formulaires d'entité ou de participation
	Projets forestiers	300	
Frais liés au numéro d'identification unique	Toutes les entités	400	Au moment de la soumission des formulaires d'entité ou de participation
Frais d'inscription	Activité cherchant à générer des RATI autorisés	0.2/ unité de RATI	Lors de l'émission de crédits RATI à posteriori
	Crédits de compensation carbone	00.1/ unité de RATI	
<b>Frais d'approbation et d' autorisation</b>			
Frais administratifs pour l'autorisation des entités (LEA)	Autorisation d'une entité publique ou privé à participer à une activité de l'article 6.4	500	Au moment de la demande de la LEA
Frais administratifs pour l'approbation d'une activité de l'article 6.4	Activité de l'article 6.4 cherchant une approbation	1000	Au moment de la demande de la LdA (Lettre d'Approbation)
Frais d'adjustment correspondant	Différenciation des frais en fonction de l'échelle de l'activité de mitigation (petite et grande échelle)	3 -5/ unité de RATI	Au moment de l'enregistrement ou ex ante ou lors de l'émission de crédits RATI ou VER
	Projets forestiers	5/ unité de RATI	

Auteurs: Carlotta Frey, Juliana Kessler (Perspectives Climate Group)